

## ARRETE DE POLICE

**Le BOURGMESTRE**

*Vu la loi relative à la police de circulation routière coordonnée du 16 mars 1968 ;  
Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 7.1 ;  
Vu les articles 551, 4°, 5° et 6° du Code pénal ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;  
Considérant qu'une requête a été introduite par M. Patrick LEJEUNE, Contrôleur des Travaux de la Ville, tendant à des travaux d'égouttage ;  
Considérant qu'il y a lieu de veiller au bon ordre et plus particulièrement à la sécurité, ainsi qu'à la facilité du passage dans les rues ;*

### ARRETE

*Article 1<sup>er</sup> L'autorisation sollicitée est accordée **du mardi 19 janvier 2021 au mardi 26 janvier 2021.***

*Art. 2 A la période précitée, la circulation sera alternée, **rue du Bas-Sart à 5070 Sart-Eustache, à hauteur du n° 47.***

*Art. 3 Une signalisation sera placée conformément aux prescriptions de la route afin de sécuriser les travaux exécutés par les ouvriers communaux, à savoir :*

- **A31 (attention travaux)**
- **C43 (30 km/h)**
- **B15 (circulation alternée)**

*Art. 4 Les infractions aux présentes dispositions seront punies de peines de simple police et ce nonobstant l'application éventuelle des peines prévues par les lois et règlements généraux.*

*Art. 5 Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels. Des expéditions en seront adressées au Service Police de l'Entre Sambre et Meuse et au requérant.*

Donné à Fosses-la-Ville,  
Le 18 janvier 2021  
Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING